

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 9 février 2018

Délibération n° 1	Délibération relative au débat d'orientation budgétaire - Budget 2018
-------------------	---

	Rapporteur : Patrick GENRE
--	----------------------------

Contexte :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – art. L2312-1 et 5211-36 : la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés, de l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune, et d'être informée sur la prospective financière de l'EPCI.

Il a été présenté en commission des Finances réunie le 25 janvier 2018.

Il est proposé :

- de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2018 a eu lieu conformément aux dispositions du CGCT.

∞

Délibération n° 2	Délibération relative à l'attribution de compensation 2017 définitive
-------------------	---

	Rapporteur : Patrick GENRE
--	----------------------------

Contexte :

Code général des Impôts : dispositions du V de l'article 1609 nonies C relatives à l'attribution de compensation (AC).

Le montant provisoire des AC pour 2017 a été fixé, par délibération n° 2017-179 du Conseil de Communauté du 29 septembre 2017, et le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 15 septembre 2017 a été adopté, à la majorité qualifiée, par les communes membres de la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du CGCT.

Il convient de fixer l'attribution de compensation définitive pour 2017 : le projet de délibération a été présenté en commission des Finances réunie le 25 janvier 2018.

Il est proposé :

- de fixer définitivement le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2017 suite aux transferts en matière de politique de la Ville, Point d'accès au droit - participation des Communes à l'antenne de justice (cf délibération).

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 9 février 2018

∞

Délibération n° 3	Délibération relative au montant provisoire de l'attribution de compensation 2018
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Code général des Impôts : dispositions du V de l'article 1609 nonies C relatives à l'attribution de compensation (AC).

Le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation : notification qui doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Il convient de fixer le montant provisoire de l'attribution de compensation 2018 : le projet de délibération a été présenté en commission des Finances réunie le 25 janvier 2018.

Il est proposé :

- de fixer provisoirement le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2018, qui seront effectués par douzième et révisés, courant 2018, en fonction des transferts de compétence et de l'intérêt communautaire.
- de fixer les modalités de régularisation des paiements des AC définitives 2017.

∞

Délibération n° 4	Délibération relative à l'assujettissement à la TVA de l'activité « ligne mixte des transports non urbains » et à la demande de franchise de base
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Code Général des Impôts, article 256B en matière d'assujettissement à la TVA des collectivités locales et article 293B relatif au dispositif de franchise de base.

Une convention de transferts de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires a été passée entre le Conseil Régional PACA et la Communauté d'Agglomération. Ainsi la Communauté d'agglomération se substitue à la Région pour l'organisation des transports non urbains intégralement compris dans son ressort territorial.

Cette activité entre dans le champ d'application de la TVA ; toutefois du fait du faible niveau des recettes prévisionnelles, elle peut bénéficier du dispositif de franchise de base

Le projet de délibération a été présenté en commission des Finances réunie le 25 janvier 2018.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 9 février 2018

Il est proposé :

- d'assujettir à la TVA le service relatif à l'activité « ligne mixte de transports non urbain » et solliciter auprès des services des impôts la franchise en base en raison du faible montant des recettes liées à cette activité.



Délibération n° 5	Délibération relative au projet de modifications statutaires de la Société Publique Locale Ingénierie Départementale ID83
	Rapporteur : Sébastien BOURLIN

Contexte :

Suite à la création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, cette dernière s'est substituée aux ex-EPCI représentés au sein de la SPL ID 83.

Le Conseil communautaire du 17 février 2017 a désigné, pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des petits porteurs de la SPL ID 83 :

- Titulaire : M. Philippe DROUHOT
- Suppléant : M. Ollivier ARTUPHEL

La SPL ID 83 ayant procédé à une modification de ses statuts, les soumet aux collectivités actionnaires pour approbation. Les modifications apportées sont les suivantes:

- article 7 : suppression de la mention de cessions d'actions et du détail des participations en capital de chaque collectivité actionnaire,
- article 13 : insertion clause d'agrément du CA pour toute cession d'actions – les actions ne peuvent être cédées qu'à d'autres collectivités ou groupements de collectivités,
- article 14-1 : suppression de la mention de la répartition du capital entre activités actionnaires ;
- article 14-3 : durée du mandat des représentants = durée du mandat électif,
- article 18-4 : limite d'âge (dérogation pour le DG)
- article 18-5 : cumul de mandats de direction générale (dérogation)
- article 19 : mise à jour à partir des dispositions du Code du Commerce
- article 21 : commissaire aux comptes (idem)
- article 22 : suppression dernier alinéa

Il est proposé :

- d'approuver le projet de modification statutaire de la SPL ID83 et d'autoriser le représentant de la Communauté d'agglomération à porter un vote dans ce sens.



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 9 février 2018

Délibération n° 6	Délibération relative à la création d'emplois de vacataires pour les Musées et Centres d'Art en 2018
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte fait appel à des personnels vacataires pour assurer les missions d'accueil des Musées et Centres d'Art communautaires (visites guidées, animation au gré des demandes du public), et pour répondre aux périodes de forte activité ou de congés des agents.

Il est proposé :

- d'approuver l'emploi de vacataires au sein des structures muséales et Centres d'Art de la Provence Verte durant l'année 2018, selon les modalités suivantes :

Type de vacation	Rémunération brute/heure	Volume horaire 2018
Vacataires culturels	110% SMIC horaire	2 000 h

∞

Délibération n° 7	Délibération relative à la prise en charge des déplacements des enseignants artistiques
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

L'arrêté préfectoral n° 31/2017-BCLI a porté dissolution de l'Etablissement public 'Conservatoire de la Provence Verte', l'ensemble du personnel relevant de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément au décret 2006-744 du 27 juin 2006, il convient de prendre en compte la prise en charge « du temps de trajet d'un agent pour se rendre de son premier lieu d'enseignement à un autre lieu d'enseignement ».

Il est proposé d'appliquer les mêmes modalités que celles en vigueur pour les agents de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse et qui avaient fait l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes du Comté de Provence.

Il est proposé :

- d'approuver la prise en charge, à compter du 1^{er} janvier 2018, des déplacements des enseignants artistiques et de fixer les distances et durées de déplacement selon les modalités suivantes :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 9 février 2018

- o le temps de trajets entre les différents lieux de travail intégrant le temps de pause est comptabilisé à hauteur de ½ heure forfaitaire dans le temps de travail, sauf dans les cas spécifiques d'un temps de trajet supérieur à 30 minutes qui sera comptabilisé forfaitairement à 40 minutes ou d'un temps lié à une distance entre deux sites d'une même commune comptabilisé pour un forfait de 15 minutes,
- o s'il ne peut être intégré dans le nombre d'heures de service de l'agent, ce temps sera rémunéré sous forme d'heure complémentaire ou supplémentaire,
- o les frais de déplacement sont calculés et remboursés selon les kms réels, obtenu via le site « michelin.fr,
- o sous couvert d'un ordre de mission, et sur la base d'un planning validé par la direction de l'école de musique, les enseignants devront remettre, chaque mois, un état des heures de trajet et du nombre de kilomètres effectués au titre de ces déplacements ; chaque enseignant devra au préalable fournir copie de la carte grise et de l'assurance étendue à l'usage professionnel de son véhicule ainsi que de la copie de son permis de conduire en cours de validité,
- o ces dispositions ne s'appliquent pas sur la distance domicile / 1^{er} lieu d'enseignement et dernier lieu d'enseignement / domicile.

∞

Délibération n° 8	Délibération relative à la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans l'instance n° 1601426-2 introduite devant le Tribunal administratif de Toulon dans le cadre de l'implantation litigieuse du bassin de rétention de la zone d'activité de la Laouve
	Rapporteur : Gérard FABRE

Contexte :

Les travaux de construction d'un bassin de rétention sur la Zone d'activité de La Laouve, réalisés par l'ex-CC Sainte-Baume Mont-Aurélien, à la suite desquels il est constaté un empiètement sur la parcelle Escota : un protocole transactionnel est signé, le 3 octobre 2012, avec la société Escota.

Il est ainsi prévu la cession de la fraction de la parcelle concernée au profit de l'ex-CC et un financement, à la charge de la CC, des travaux de recalibrage et d'enrochement du bassin pour 98 874.62 €.

La CC a intenté, le 13 mai 2016, une requête introductive d'instance pour rechercher la responsabilité des différents intervenants et a mandaté le Cabinet Grimaldi et Molina en vue d'obtenir la condamnation solidaire de la SAS Sitetudes (Maître d'œuvre) et du géomètre, M. Dayan, à payer.

Par un mémoire en défense du 19 octobre 2017, M. Dayan a sollicité le rejet de la requête ; le TA de Toulon a prononcé la clôture de l'instruction de l'affaire pour le 26 février 2018.

La Communauté d'agglomération se substitue, dorénavant, à l'ex-CC pour ester en justice.

Il est proposé :

- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision dans le cadre de ce contentieux,
- et de mandater le Cabinet Grimaldi, Molina et Associés, qui dispose d'une parfaite connaissance du dossier, pour représenter la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la procédure pendante devant le Tribunal Administratif de Toulon n°1601426-2.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 9 février 2018

∞

Délibération n° 9	Délibération cadre fixant les objectifs et critères d'attribution des subventions relatifs aux projets culturels associatifs d'intérêt communautaire
-------------------	--

Rapporteur : Serge LOUDES

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte souhaite poursuivre le dispositif de soutien aux projets culturels associatifs ayant un réel sens en terme d'intérêt communautaire, comme le prévoit les projets de statuts de la Communauté d'agglomération, approuvés par délibération n° 2017-240 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017.

L'ensemble du dispositif de soutien : objectifs, critères et modalités, ont été définis et validés par la Commission Culture.

Il est proposé :

- d'approuver les objectifs, critères et modalités d'attribution de subventions aux projets associatifs culturels d'intérêt communautaire, tels que présentés (cf délibération),
- et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférant à ces appels à projet, notamment le courrier de présentation du dispositif de soutien ainsi que la convention type.

∞

Délibération n° 10	Délibération relative au lancement de la campagne de mécénat culturel
--------------------	---

Rapporteur : Serge LOUDES

Contexte :

Lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2017, un premier mécénat de 30 000 € a été accepté, en faveur d'actions culturelles.

Ainsi la Communauté d'Agglomération souhaite développer une démarche de mécénat envers les entreprises et les particuliers, afin de diversifier et d'augmenter les recettes en lien avec la culture dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Le projet de charte de mécénat et de convention-type a été présenté et validé par la commission Culture.

Il est proposé :

- d'approuver l'engagement d'une campagne de mécénat culturel au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de ses établissements et d'autoriser la Présidente à signer tout document y afférant.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 9 février 2018

∞

Délibération n° 11	Délibération relative aux tarifs d'entrée et des boutiques des Musées et Centres d' Art communautaires
	Rapporteur : Serge LOUDES

Contexte :

Les Musées et Centres d'art de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sont dotés d'une billetterie et d'une boutique en régie, pour lesquelles les tarifs doivent être fixés, de façon annuelle, par délibération du Conseil communautaire.

La détermination des évolutions annuelles de ces tarifs revient à la Présidente, conformément à la délibération n°2017-148 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant délégation d'attribution du Conseil de Communauté.

Les modifications apportées :

- Prise en compte d'une évolution des tarifs, de nouveaux objets en vente pour les boutiques et de nouvelles prestations, à l'exemple de celle qui permettra au Centre d'Art de Châteaufort d'accueillir des comités d'entreprise (location de salle, location de matériel).
- la tarification des groupes évolue sous forme de forfait en fonction du nombre de personnes par groupe.
- Refonte du document pour en faciliter la lecture avec une présentation par type de prestation et non par structure.

Il est proposé :

- d'adopter les tarifs d'entrée et des boutiques des Musées et Centres d'Art ainsi modifiés.

∞

Délibération n° 12	Délibération relative au droit d'entrée aux spectacles proposés par le Conservatoire de la Provence verte dans la salle de La Croisée des Arts
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

L'arrêté préfectoral n° 31/2017-BCLI a porté dissolution de l'établissement public de coopération culturelle à caractère administratif « Conservatoire de la Provence Verte » et reprise de son activité et du personnel par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au 1^{er} janvier 2018.

La Ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume, par le biais d'une convention, met à disposition du Conservatoire de la Provence Verte, la salle de spectacle de La Croisée des Arts : le Conservatoire peut

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 9 février 2018

ainsi organiser, dans des conditions optimales, des spectacles d'élèves ou de professeurs au bénéfice des élèves, de leurs parents et de tout public.

Un tarif a été instauré pour les spectacles se déroulant dans cette salle de La Croisée des Arts, pour limiter les frais incontournables avec la présence de 2 techniciens (un pour le son et pour la lumière).

Il est proposé :

- d'instaurer un droit d'entrée dans la salle de la Croisée des Arts à Saint-Maximin la Sainte-Baume, à raison de :
 - o 5 € par personne lors des spectacles d'élèves organisés par le Conservatoire de la Provence Verte,
 - o 12 € par personne lors des spectacles d'élèves organisés par le Conservatoire de la Provence Verte,
 - o la gratuité d'entrée à ces spectacles pour l'ensemble des élèves (adultes et enfants) inscrits aux Ecoles d'enseignement artistique de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, ainsi qu'aux enfants de moins de 16 ans.



Délibération n° 13	Délibération relative aux modalités de lancement d'un appel à projet pour l'animation d'un lieu d'accueil dédié à la Petite enfance et au soutien à la parentalité
	Rapporteur : Romain DEBRAY

Contexte :

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents 'la Souris Verte', constitue un service aux familles de Tourves : cette structure d'accueil dédiée à la Petite enfance et au soutien à la parentalité, agréée par la CAF, nécessite un accueil en binôme (en l'occurrence une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture) et la présence d'une psychologue (prestations).

Il est proposé d'en confier la gestion à un prestataire et, par conséquent, lancer un appel à projet pour l'animation du LEAP.

Il convient d'en fixer les objectifs ainsi que les modalités de candidature (cf délibération).

Il est proposé :

- d'approuver le lancement d'un appel à un projet pour l'animation d'un lieu d'accueil dédié à la Petite Enfance et au soutien à la parentalité à Tourves (Lieu d'Accueil Enfant Parent),
- et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ces appels à projet, notamment le courrier de présentation du dispositif de soutien ainsi que la convention.



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 9 février 2018

Délibération n° 14	Délibération relative au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage
	Rapporteur : Christophe PALUSSIÈRE

Contexte :

Cadre réglementaire : loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Var, en vigueur pour la période 2012-2018.

La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et de petit passage à Brignoles, a été confiée à la société GDV, par contrat de délégation de service public (DSP), pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Par conséquent, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'équipement et rappelant les droits et les devoirs des usagers.

Il est proposé :

- d'approuver le règlement intérieur, ainsi que ses annexes, applicables sur l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage pour la période couverte par le contrat de DSP 2018-2022.

∞

Délibération n° 15	Délibération relative à l'aide aux travaux de rénovation des façades pour soutenir l'action des communes dans le cadre de l'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de village
	Rapporteur : Jean-Pierre VERAN

Contexte :

Un dispositif d'aide à l'embellissement des centres anciens et cœurs de village avait été institué par l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence.

Il est proposé d'harmoniser ce dispositif à l'échelle de la Communauté d'agglomération afin de soutenir les communes qui ont mis en place un dispositif d'embellissement des centres anciens et de cœurs de village (plan façades).

Aide = 20 % du montant TTC des travaux avec plafond de 1 000 €, à destination des particuliers, en complément de l'intervention de la Commune.

Il est proposé :

- d'approuver la mise en place d'une aide aux travaux de rénovation des façades pour soutenir l'action des communes dans le cadre de l'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de villages et d'approuver les modalités d'attribution et de versement de cette aide.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 9 février 2018

∞

Délibération n° 16	Délibération relative à la nouvelle grille tarifaire pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre
	Rapporteur : Denis LAVIGOGNE

Contexte :

Le Conseil communautaire du 11 décembre 2017, par délibération n° 2017-262, a approuvé l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre.

En effet, suite à la création de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, il s'agissait, notamment, d'adapter la structure tarifaire initiale à l'ensemble des 28 communes.

Par conséquent, il convient d'approuver la nouvelle grille tarifaire.

Il est proposé :

- d'approuver la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre et d'autoriser le délégataire à percevoir auprès des différentes catégories d'usagers les tarifs issus de cette grille tarifaire.

∞

Délibération n° 17	Délibération relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'amenée d'eau Pelicon
	Rapporteur : Bernard SAULNIER

Contexte :

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée, le 29 décembre 2016, entre la Communauté de Communes du Comté de Provence et la Régie des eaux du Pays Brignolais relative à la réalisation d'une liaison eau potable entre le réseau Pelicon et la ZAC de Nicopolis, dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la zone d'activités.

Une enveloppe financière globale a été fixée et répartie de la façon suivante :

100 000 € HT en prestations intellectuelles,
et 1 300 000 € HT en travaux,
soit un montant HT total de 1 400 000 €.

Les travaux correspondants, dont la pose d'une canalisation électrique en bord de RDN7, n'ont pas pu être réalisés. Dès lors les contraintes techniques ont évolué nécessitant des modifications dans les travaux et par conséquent une évolution de l'enveloppe financière afférente, comme suit :

- 150 000 € HT pour les prestations intellectuelles (études, maîtrise d'œuvre...)

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 9 février 2018

- 1 600 000 € HT pour les travaux (travaux, contrôle technique, Coordination SPS)

Soit un total de 1 750 000 € HT.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'amenée d'eau Pelicon à Nicopolis, avec la Régie des Eaux du pays Brignolais.

∞

Délibération n° 18	Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au groupement d'achat d'électricité du SymielecVar
	Rapporteur : Bernard SAULNIER

Contexte :

Suppression des Tarifs de Vente Réglementés d'électricité le 31 décembre 2015 : tous les acheteurs soumis au code des marchés publics, dont les EPCI à fiscalité propre, doivent avoir signé un nouveau contrat avec le fournisseur de leur choix, après mise en concurrence, pour tous les points de livraison (PDL) de puissance supérieure à 36 KVA.

Le SYMIELECVAR propose un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour ces PDL ainsi que pour les PDL d'une puissance < 36 KVA, proposant un tarif = 150 € par PDL.

La Communauté d'agglomération compte environ une trentaine de PDL et le gain en coût de fonctionnement est intéressant.

Il est proposé :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité proposé par le SYMIELECVAR et la signature de la convention correspondante : cette adhésion n'empêche pas l'adhésion au syndicat.

∞

Délibération n° 19	Délibération relative à la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte dans le cadre de la compétence Tourisme
	Rapporteur : Bernard VAILLOT

Contexte :

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme : par conséquent, elle est retirée du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV), de plein droit, pour cette compétence, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 9 février 2018

Toutefois une convention de prestation de services a été mise en place en 2017, au profit du SMPPV.

Il convient de passer une nouvelle convention, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 août 2018.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de la convention de prestation de services pour l'exercice de de la compétence tourisme au bénéfice du SMPPV, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2018,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à la signer.

∞

Délibération n° 20	Délibération relative à l'avis du Conseil communautaire sur l'ouverture des commerces en 2018
	Rapporteur : Didier BREMOND

Contexte :

Cadre réglementaire : « loi Macron » introduit de nouvelles mesures qui visent à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an.

La liste des dimanches est arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante, et doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5.

Il est proposé :

- d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Mairie de Garéoult, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2018, ci-après :
 - o dimanches 1^{er} et 29 avril / 8, 15, 22 et 29 juillet / 5, 12, 19 et 26 août / 23 et 30 décembre 2018.

∞

Information au Conseil	Etat des décisions prises par le Bureau et la Présidente en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
	Pour information